



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2023\_09\_336** **Portant sur fermeture d'un équipement municipal**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'entretien du **parking Clémenceau, rue Georges Clémenceau** effectués par le service Environnement et cadre de vie de la Ville du Haillan, il convient de réglementer l'accès et le stationnement sur ce parking public.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Dispositions générales**

L'accès au parking Clémenceau sera interdit. Le stationnement sera interdit sur toutes les places du parking Clémenceau – Rue Georges Clémenceau durant **un jour entre le 02 et le 06 octobre 2023**. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

#### **Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

#### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le Service Technique de la Ville du Haillan.

#### **Article 4 : Dates et durée des travaux**

Le service environnement et cadre de vie est autorisé à effectuer les travaux d'entretien entre le **02 et le 06 octobre 2023**. La durée prévue des travaux est de : 1 jour durant la période.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Centre Voirie 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers - Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan / Cellule Environnement
- Service Accueil Droits Civiques de la Ville du Haillan

Fait au Haillan, le **22 SEP. 2023**

La Maire,

  


Andrée KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

**22 SEP. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte